

Lettre d'actualité juridique

Lettre électronique bimensuelle, la lettre du service juridique droit des personnes et des familles de l'APF offre un résumé de l'actualité juridique touchant différents domaines du droit des personnes en situation de handicap.

PRESTATIONS/RESSOURCES

Prestation de compensation

L'annexe de l'arrêté du 28 décembre 2005 indiquant notamment les tarifs applicables au volet aide technique de la prestation de compensation, a été modifié par arrêté du 18 juillet 2008. Il s'agit d'intégrer de nouvelles aides techniques destinés aux enfants aux tableaux fixant les tarifs de l'élément aide technique de la prestation de compensation.

Pour rappel, la prestation de compensation est ouverte aux enfants depuis le 1^{er} avril 2008.

L'arrêté précité fixe les tarifs de prise en charge par la prestation de compensation correspondants aux aides techniques.

Source : Arrêté du 18 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 modifié fixant les tarifs des éléments de la prestation de compensation mentionnés aux 2°, 3°, 4° et 5° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles

Tarif spécial de solidarité : gaz

Le tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel est mis en place avec le versement sous certaines conditions d'une aide forfaitaires. Cette déduction forfaitaire est établie en fonction de la plage de consommation et du nombre d'unités de consommation que compte le foyer. Le bénéfice du tarif spécial de solidarité en gaz est ouvert aux personnes dont les ressources n'excèdent pas 620,58 euros par mois, sur leur demande et pour leur résidence principale.

Pour rappel, les usagers disposant de faibles ressources peuvent déjà bénéficier d'une tarification spéciale de l'électricité. Le tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel vient compléter ce dispositif.

Source : Décret n° 2008-778 du 13 août 2008 relatif à la fourniture de gaz naturel au tarif spécial de solidarité

ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIES PROFESSIONNELLES

Nouveau formulaire de certificat médical maladie professionnelle accident du travail

Un nouveau modèle du formulaire de certificat médical accident du travail-maladie professionnelle a été fixé et enregistré sous le numéro Cerfa 11138*2. Il peut être obtenu sur les sites internet de l'assurance maladie ou du service public (www.ameli.fr, www.service-public.fr).

Source : Arrêté du 28 juillet 2008, JO du 9 août 2008

RETRAITE

Caractère discriminatoire de l'impossibilité du rachat d'années d'études supérieures au-delà de 60 ans

L'impossibilité, pour certains actifs de plus de 60 ans, de procéder au rachat d'années d'études supérieures constitue selon la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE). La HALDE préconise par conséquent l'abrogation de cette condition d'âge et l'ouverture du droit de rachat jusqu'à la liquidation de la pension de retraite. Xavier BERTRAND, Ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité, a fait savoir qu'un projet de réforme était en cours de signature.

Source : Délibération de la HALDE n° 2008-51 du 31 mars 2008, JO du 1^{er} août 2008

Précision sur l'allongement de la durée d'assurance pour bénéficier d'une retraite à taux plein à compter du 1^{er} janvier 2009

L'allongement de la durée d'assurance, tel que prévu à compter du 1^{er} janvier 2009, est applicable à la génération à laquelle appartient l'assuré quelle que soit la date d'effet de sa pension. Des précisions sont apportées pour les retraites anticipées pour carrière longue et pour les assurés handicapés.

Voici un tableau récapitulatif s'agissant des personnes en situation de handicap désirant prendre une retraite anticipée :

Retraite anticipée pour les assurés handicapés Année de naissance	Age de départ	Durée d'assurance totale (en trimestres)	Durée cotisée (en trimestres)	Durée d'assurance pour le calcul	Nombre d'années pour le salaire annuel moyen
1949	59 ans	81	61	161	25
1950	58 ans	92	72	162	25
	59 ans	82	62		
1951	57 ans	103	83	163	25
	58 ans	93	73		
	59 ans	83	63		
1952	56 ans	114	94	164	25
	57 ans	104	84		
	58 ans	94	74		
	59 ans	84	64		
Après 1952	55 ans	124	104	164	25
	56 ans	114	94		
	57 ans	104	84		
	58 ans	94	74		
	59 ans	84	64		

EMPLOI

Un agent de la fonction publique en arrêt maladie a le droit d'effectuer des travaux non rémunérés à son domicile

Un agent titulaire d'une collectivité locale, dès lors que cette collectivité n'a pas contesté le bien fondé de son congé maladie, a le droit d'effectuer des travaux non rémunérés à son domicile.

Source : Cour administrative d'appel de Bordeaux, arrêt du 15 mai 2008, Monsieur Chouini, n°06BX02464, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000018934950&fastReqId=591423185&fastPos=1>

TRANSPORTS

Nouvelles dispositions de sécurité routière

Le code de la route vient d'être modifié pour y intégrer de nouvelles dispositions concernant la sécurité routière. Il est notamment prévu l'aménagement de zones de circulation particulières en agglomération (zones piétonnes, zones limitées à 30 km/h).

Il est ajouté aux principes généraux de circulation que tout conducteur d'un véhicule en mouvement « doit, à tout moment, adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers des voies ouvertes à la circulation. Il doit notamment faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des usagers les plus vulnérables. »

De nouvelles mesures sont également insérées quant à la signalisation des véhicules immobilisés sur la chaussée et qui présentent un danger : le conducteur doit non seulement faire usage de ses feux de détresse

mais également disposer d'un triangle de pré-signalisation. Il doit disposer un gilet de haute visibilité à portée de main et le revêtir lorsqu'il est amené à sortir du véhicule à la suite d'un arrêt d'urgence.

Ces deux dernières règles ne s'appliquent pas aux conducteurs de véhicules à deux ou trois roues et quadricycles à moteur non carrossés.

Le non respect de ces règles est puni d'une amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe.

Enfin, lorsqu'ils circulent la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un cycle doivent porter hors agglomération un gilet de haute visibilité (sous peine d'être puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe).

Les obligations sur le port du gilet et le triangle de pré-signalisation entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2008.

Source : Décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008.

INDEMNISATION

Publication d'un guide à destination des ressortissants français, victimes d'une infraction à l'étranger

Le Ministère de la Justice publie sur son site, un guide intitulé « Etre victime à l'étranger : quels droits et actions ? Quelles spécificités ? » contenant des fiches thématiques renseignant les voyageurs et les expatriés français.

Chaque fiche détaille les différentes démarches à accomplir et donne des adresses en cas de blessure ou de décès. Ce guide indique où trouver du soutien et des conseils, rappelle les protections des contrats d'assurance personnelle, explique comment se faire indemniser par un assureur ou par la CIVI.

Quelques infractions spécifiques sont également détaillées : les mariages forcés, les accidents de la circulation, les accidents collectifs et les actes de terrorisme.

Source : <http://www.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10030&article=15672>